

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/Notif.95.108

18 avril 1995

(95-0942)

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre de l'Accord adressant la notification: <u>ETATS-UNIS</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: Département de l'énergie (11)
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Produits de consommation
5. Intitulé et nombre de pages du texte notifié: Programme d'économies d'énergie pour certains produits de consommation: procédures d'essai applicables aux chauffe-eau, aux cuisinières, aux fours, y compris ceux à micro-ondes, et aux lave-linge; demande de renseignements concernant les lave-linge, les sèche-linge et les lave-vaisselle (34 pages)
6. Teneur: La Loi sur la politique énergétique et les économies d'énergie prévoit que le Département de l'énergie doit administrer un programme d'économies d'énergie et dispose que les produits visés par ce programme doivent être soumis à des méthodes d'essai uniformes. Le projet de réglementation faisant l'objet de la présente notification vise les objectifs suivants: clarifier les procédures d'essai applicables aux chauffe-eau, aux cuisinières, aux fours, y compris ceux à micro-ondes, et aux lave-linge; faire connaître l'intention du Département de prendre comme références des procédures d'essai adoptées par la Commission électrotechnique internationale; et demander la communication de données, d'observations et de renseignements concernant leur applicabilité.
7. Objectif et justification: Economies d'énergie
8. Documents pertinents: 60 FR 15330, 23 mars 1995; 10 CFR Partie 430. Publication dans le <u>Federal Register</u> après adoption.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer.
10. Date limite pour la présentation des observations: 31 août 1995
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse et numéro de télécopie d'un autre organisme: